

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 788

10 avril 2009

SOMMAIRE

Alternative Petroleum Technologies S.A.	37795	Küstenstreifen AG	37805
Amélie Shipping S.à r.l.	37778	Küstenstreifen AG	37805
Angelab International S.A.	37788	Luxarena S.A.	37784
Big Blue S.A.	37808	Luxmetall Bau AG	37791
Borvo Management S. à r.l.	37809	Malindi S.A.	37802
Bourkel, Pavon & Partners S.A.	37799	McDonogh Investments	37815
Bourkel, Pavon & Partners S.A.	37800	Nature & Paysage	37808
Broadtech S.A.	37806	print 24 GmbH	37802
Calaudi S.A.	37807	RH Investment Holding S.A.	37809
CB Commercial S.A.	37808	Romy Finance S.A.	37778
CDDK Immo s.à r.l.	37808	Samimmo S.à r.l.	37803
Compagnie Ingénierie Financière (Luxem- bourg) S.A.	37799	Servigest SA	37800
Construction Oliveira Ferreira S.A.	37778	Servigest SA	37800
easyprint S.à r.l.	37803	ShanghaiLux Entreprise S.à r.l.	37807
Elche SA	37801	ShanghaiLux Entreprise S.à r.l.	37806
Energy Company S.A.	37804	SHS Europe S.A.	37787
Energy Company S.A.	37804	Terra Project S.A.	37805
Finanz Investor Holding A.G.	37799	Terra Project S.A.	37805
General Orient Holding S.A.	37806	T.F. Investissements S.A.	37804
GT Management Services S.A.	37780	The Company of Design and Project S.à r.l.	37778
Halicompt Holding S.A.	37795	unitedprint S.à r.l.	37803
Hostels Capital Investments S.A.	37806	Universe Holdings S.A.	37807
H.T.E. Participations S.A.	37802	Universe Holdings S.A.	37807
Jamm Investments S. à r.l.	37819	VDD Investissements S.A.	37803
Kariako S.A.	37804	VDD Investissements S.A.	37803
		Venture & Capital Management S.A.	37800

Construction Oliveira Ferreira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7420 Cruchten, Rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 100.904.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009041261/8074/11.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08079. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Romy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.564.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 10 février 2009

Aux termes de l'article douze des statuts de la société et après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés, décide de déléguer M. Igor SEROV, né le 21 août 1971 à Kien (Ukraine), demeurant 23 buildingl, Bolshaya Dmitrovka Street, RU-125009 Moscou (Russie), à la gestion journalière et ce faisant de lui accorder un pouvoir de signature individuelle.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme

ROMY FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041273/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05120. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

The Company of Design and Project S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.290.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue en date du 20 février 2009 à 14.00 heures au siège social que:

- Monsieur Giuseppe ALAI, architecte, né le 30 mars 1929 à Rivarolo Mantovano, de nationalité italienne, demeurant à I-00058 Santa Marinella (RM), via Latina 15B est élu comme gérant de la société, en remplacement de Monsieur Agostino DI PRIMA, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 mars 2009.

Pour le conseil d'Administration

Par mandat

Me Marie GILMER

Référence de publication: 2009041283/273/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Amélie Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 145.391.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, am neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

die Gesellschaft INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A., eine anonyme Gesellschaft, gegründet gemäss Urkunde von Notar Alex WEBER, mit Amtssitz in Bascharage am 17. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 10. Mai 2002, Nummer 718,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Erik VERSTRAETEN, wohnhaft in B-2970 Schilde, 42, Rode Dreef,

welcher in dieser Eigenschaft die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann gemäß den Bestimmungen von Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Binnenschiffahrtstransporten, das Anmieten und Vermieten, Pachten und Verpachten von Schiffen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; Sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "AMÉLIE SHIPPING S. à r. l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR), welche durch die vorbenannte Gesellschaft INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A. übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endigt am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

37780

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (1.000.- Eur) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

- 1) Herr Erik VERSTRAETEN, Schiffsführer, geboren am 25. August 1964 in Gent (B), wohnhaft in B-2970 Schilde, 42, Rode Dreef, wird als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt auf unbestimmte Dauer.
- 2) Die Gesellschaft wird nach außen unbegrenzt verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5523 Remich, 2, montée de la Chapelle.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. VERSTRAETEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2009. Relation: REM/2009/330. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 27. März 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009041371/8085/79.

(090047266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

GT Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 145.404.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, Le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., en abrégé G.T.F. S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820, ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à L-5482 Wormeldange, 11, Remeschter.

2.- Madame Karin BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.

3.- Monsieur Yves SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Dr. Robert Koch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GT Management Services S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité professionnelle d'experts comptables ainsi que l'exécution de toutes expertises fiscales, économiques et financières, d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession d'experts comptables, ou fiscaux ou celle de conseillers économiques et financiers, de conseils en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

Outre la participation au capital social de la société, tous les actionnaires doivent activement contribuer par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la société, ou encore au sein de toute filiale, société affiliée, groupement ou organisation qui feraient partie du groupe de la société. La société en retire tous les avantages à charge d'en supporter les frais. Les exceptions à l'activité exclusive sont décidées par un vote à majorité qualifiée (soixante-quinze pour cent (75%) des actions) de l'assemblée des actionnaires, qui en déterminent également l'étendue, les conditions et, le cas échéant, la durée.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur selon le choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs, même entre actionnaires ou ne peuvent être attribuées ou émises que par un vote à majorité qualifiée (double majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des actions et des actionnaires).

Pareilles décisions peuvent intervenir soit sur des propositions de cessions individuelles, soit de façon générale, conformément à des règlements internes et qui s'imposeront même à ceux qui ne deviendront actionnaires que la par la suite ou à ceux qui n'auraient pas pris part au vote ou qui s'y seraient opposés. Compte tenu de l'obligation d'apports continus d'industrie et de la représentation de la société par les actionnaires conformément aux présents statuts, de la responsabilité pesant sur la société pour les engagements et actes des actionnaires valablement pris ou posés conformément aux présents statuts et compte tenu encore de la nécessité d'élargir, le cas échéant, le cercle des actionnaires, les actionnaires s'obligent mutuellement à céder tout ou partie de leurs actions par un vote à majorité qualifiée (telle que définie au sixième paragraphe de cet article) de l'assemblée des actionnaires et ce aux conditions, notamment de prix et de délai de paiement, arrêtés de cas en cas ou par règlements internes entre les actionnaires aux mêmes conditions de vote à majorité qualifiée (soixante-quinze pour cent (75%) des actions) et des actionnaires.

En cas de décès ou d'interdiction d'un actionnaires, la société continue entre les actionnaires restants, qui sont tenus soit de racheter les actions de l'actionnaire sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, et les héritiers ou ayants-droit de l'actionnaire sortant sont obligés de céder les actions au dernier prix fixé par un vote à majorité qualifiée (soixante-quinze pour cent (75%) des actions) et des actionnaires de l'assemblée des actionnaires avant le décès ou l'interdiction.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs et conditions décrites à l'article 8 de ces statuts.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'un des administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social de la société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Disposition générale. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

En cas de difficultés d'interprétation des présents statuts ou de litige entre la société et les actionnaires ou certains d'entre eux, ou tous litiges entre actionnaires en rapport avec cette qualité, le litige sera obligatoirement, à l'exclusion d'un recours aux juridictions de droit commun, soumis à un collège de trois arbitres qui auront seuls compétence exclusive, même en matière de référé, quelle que soit l'urgence. S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désignera un arbitre et le troisième sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de l'une ou de l'autre des parties. Si l'une des parties néglige de désigner son arbitre dans les trente (30) jours de la réception de l'injonction qui lui aura été faite par lettre recommandée, cet arbitre sera également désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. S'il y a plus de deux parties, le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg désignera trois (3) arbitres.

En tout état de cause, les arbitres, qu'ils soient désignés par les parties ou par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, doivent être obligatoirement choisis parmi des experts-comptables qui n'exercent par d'activités professionnelles au Luxembourg, le président du collège des arbitres étant choisi par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg parmi les avocats inscrits sur la liste I du Barreau de Luxembourg.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les actionnaires et sans recours.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., en abrégé G.T.F. S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.820, cinq cent dix actions	510
2.- Madame Karin BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen, deux cent quarante-cinq actions	245
3.- Monsieur Yves SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Dr. Robert Koch, deux cent quarante-cinq actions	245
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant à L-2270 Luxembourg 8, rue d'Orval.
 - b) Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant à L-5482 Wormeldange, 11, Remeschter.
 - c) Madame Karin BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.
 - d) Monsieur Yves SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Dr. Robert Koch.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Est nommé commissaire: La société à responsabilité limitée G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.917.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Sont nommés administrateurs-délégués de la société Monsieur Thierry HELLERS, Monsieur Gernot KOS, Monsieur Yves SCHMIT et Madame Karin BITTLER, tous prénommés, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2014.

La société est engagée comme suit:

- par la signature individuelle de Monsieur Yves SCHMIT et Madame Karin BITTLER pour toutes prestations dans le domaine fiscal et comptable,

- par la signature individuelle de Messieurs Thierry Hellers et Gernot Kos pour toutes prestations réservées aux métiers d'expert-comptable, de conseil économique et de domiciliaire de sociétés.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. KOS, K. BITTLER, Y. SCHMIT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mars 2009. Relation: ECH/2009/340. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 25 mars 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009041373/201/215.

(090047489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Luxarena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 145.393.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Yves KLEIN, indépendant, demeurant à L-4499 Limpach, 31, rue du Ruisseau.

Lequel comparant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi") de même que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est LUXARENA S.A.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de ses actionnaires délibérant selon la manière déterminée pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une agence de publicité avec ventes d'articles de la branche et l'exploitation de sites à thèmes sur Internet.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 7. La Société pourra être administrée par un seul administrateur à sa seule discrétion et ce, tant qu'elle aura un seul actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société a deux ou plusieurs actionnaires, elle sera administrée par trois administrateurs au moins nommés par l'assemblée générale. Si plusieurs administrateurs ont été nommés, ils constitueront un Conseil d'Administration.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 9. L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présents statuts.

Art. 11. L'administrateur unique, ou selon le cas, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Ils peuvent aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 12. L'actionnaire unique pourra exercer tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie conformément à la section IV paragraphe 5 de la Loi.

Toutes décisions prises par le seul actionnaire devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux. Elles devront être conservées dans un registre spécial.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par l'administrateur unique, ou selon le cas, par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans les convocations le 15 mai de chaque année à 18.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'administrateur unique, ou le Président du Conseil d'Administration dans l'hypothèse où la Société a trois administrateurs au moins, pourront, à chaque fois qu'ils le jugeront utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été adoptés, la personne ayant comparu déclare souscrire à l'entier capital comme suit:

Yves KLEIN, susdit, cent actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par un apport en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire prémentionné, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange.
- 2) La Société sera administrée par un (1) administrateur. A été nommé comme administrateur de la Société Monsieur Yves KLEIN, indépendant, né à Luxembourg, le 13 février 1968, demeurant à L-4499 Limpach, 31, rue du Ruisseau.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1). A été nommée comme commissaire la société NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL, avec siège social à L-3321 Berchem, 32a, rue Meckenheck, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.226.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KLEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 3 mars 2009. REM 2009/294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 mars 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009041374/218/154.

(090047326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

SHS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.067.

L'an deux mille neuf, Le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHS EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B87067, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1047 du 9 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.300.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 1.332.000,- EUR, par la création et l'émission de 13.000 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million trois cent mille euro (1.300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) à un million trois cent trente-deux mille euro (1.332.000,- EUR), par la création et l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les treize mille (13.000) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien SASCH S.p.A., ayant son siège social à I-50013 Campi Bisenzio, Via Albert Einstein 26 (Italie).

Le montant de un million trois cent mille euro (1.300.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme SHS EUROPE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent trente-deux mille euro (1.332.000,- EUR), représenté par treize mille trois cent vingt (13.320) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: THILL - FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2009. Relation GRE/2009/1128. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009041390/231/65.

(090047521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Angelab International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.956.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maitre Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ANGELAB INTERNATIONAL S.A., a company limited by shares, having its registered office at 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on June 26, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 3, 2007, number 1870, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 129.956.

The articles of incorporation have been modified for the last time by deed of notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on January 16, 2009, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Giulio ZAPPELLI, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Maria-José TORRECILLA, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Elisa MAZZUCATO, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the Company' share capital by an equivalent amount in EUR of 250,000.- USD (the equivalent amount will be determined by applying exchange rate EUR/USD provided by Société Générale Bank & Trust and applicable on

March 13th, 2009) in order to bring it down from its current amount of EUR 1,003,049.88 represented by three hundred and ten (310) shares without designation of a nominal.

Realisation of such a reduction by reimbursement to the sole shareholder of equivalent amount in EUR of 250,000.- USD, to be determined by applying exchange rate EUR/USD provided by Société Générale Bank & Trust and applicable on March 13th, 2009 and subsequent reduction of the par value (pair comptable) of the shares.

Power to be granted to the board of directors to carry out the reimbursement, but not before a period of thirty days starting at the day of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations pursuant to article 69 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company' share capital by an amount of one hundred and ninety-five thousand eight hundred and seventeen Euros thirty-four cents (EUR 195,817.34) in order to bring it down from its current amount of one million three thousand forty-nine Euros eighty-eight Cents (EUR 1,003,049.88) represented by three hundred and ten (310) shares without designation of a nominal value to eight hundred and seven thousand two hundred and thirty-two Euros fifty-four cents (EUR 807,232.54).

The reduction is realised as follows:

- by reimbursement of an amount of one hundred and ninety-five thousand eight hundred and seventeen Euros thirty-four cents (EUR 195,817.34) to the sole shareholder Angelab Srl, a limited liability company incorporated under Italian Law having its registered office at Via Pietro Mascagni 14, Milan, Italia, registered with the Registro imprese di Milano under number 97254740158, and

- subsequent reduction of the par value (pair comptable) of the shares.

The general meeting grants power to the board of directors to carry out the reimbursement in favour of the sole shareholder, but not before a period of thirty days starting at the day of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations pursuant to article 69 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Copy of the exchange rate 1USD = 0.78326937EUR applicable on March 13th, 2009 is presented to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolutions, the general meeting decides to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association which will be read as follows:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at eight hundred and seven thousand two hundred and thirty-two Euros fifty-four cents (EUR 807,232.54) consisting of three hundred and ten (310) shares without designation of a nominal value."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand three hundred Euros (EUR 1,300).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGELAB INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1870 du 3 septembre 2007, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.956. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2009, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Giulio ZAPPELLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Maria-José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Elisa MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant équivalent en EURO de USD 250.000,- (montant déterminé par le taux de change USD/EUR au 13 mars 2009 communiqué par Société Générale Bank & Trust) pour le ramener ainsi de son montant actuel de EUR 1.003.049,88 représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Réalisation de cette réduction par remboursement à l'associé unique de l'équivalent en EURO de USD 250.000,-, montant déterminé par le taux de change USD/EUR au 13 mars 2009 communiqué par Société Générale Bank & Trust et réduction subséquente du pair comptable des actions.

Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement audit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5.- des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-quinze mille huit cent dix-sept Euros trente-quatre Cents (EUR 195.817,34) pour le ramener de son montant actuel d'un million trois mille quarante-neuf Euros quatre-vingt-huit Cents (EUR 1.003.049,88) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale à huit cent sept mille deux cent trente-deux Euros cinquante-quatre Cents (EUR 807.232,54).

Cette réduction de capital est réalisée par:

- remboursement d'un montant de cent quatre-vingt-quinze mille huit cent dix-sept Euros trente-quatre Cents (EUR 195.817,34) à l'associé unique Angelab Srl, aune société à responsabilité limitée de droit italien avec siège social à Via Pietro Mascagni 14, Milan, Italie, immatriculée au Registro imprese di Milano sous le numéro 97254740158; et

- par réduction subséquente du pair comptable des actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration aux fins de procéder au remboursement audit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut pas avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La copie du taux de change 1 USD = 0,78326937 EUR au 13 mars 2009 est présentée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à huit cent sept mille deux cent trente-deux Euros cinquante-quatre Cents (EUR 807.232,54) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giulio Zappelli, Maria-José Torrecilla, Lisa Mazzucato, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2009. LAC/2009/ 10238: Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009041388/202/152.

(090047406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Im Jahre zweitausendneun, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "LUXMETALL BAU AG", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 110594, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Anja HOLTZ, mit dem Amtssitz in Wiltz, am 15. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 126 vom 19. Januar 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Dame Monique GOERES, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Paul LENTZEN, Schlossermeister, wohnhaft in B- Spa.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben ein registriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Feststellung, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktieninhaber hat.

2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 600.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 300.000,- EUR auf 900.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 2.000 neuen Aktien mit einem Nennwert von je 300,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien genießen.

- 3) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
- 4) Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen an die aktuelle luxemburgische Gesetzgebung anzupassen.
- 5) Statutarische Ernennungen.
- 6) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest:

- dass die Gesellschaft zum heutigen Zeitpunkt nur noch einen einzigen Aktieninhaber hat; und
- dass die Gesellschaft somit als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 gilt.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um den Betrag von sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) auf neunhunderttausend Euro (900.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je dreihundert Euro (300,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zeichnung und Zahlung

Daraufhin erscheint nun Herr Paul LENTZEN, Schlossermeister, wohnhaft in B-4900 Spa, 198, rue Bansart, handelnd in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter, und erklärt die zweitausend (2.000) neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen und diese voll in bar einzuzahlen, so dass der Betrag von sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) vom heutigen Tage an der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, so wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt des Weiteren eine komplette Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen, sowohl an den hiervor genommenen Beschluss, als auch an die jetzigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzupassen, ohne allerdings die wesentlichen Merkmale der Gesellschaft abzuändern:

Der GESELLSCHAFTSVERTRAG erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

"Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "LUXMETALL BAU AG" (die "Gesellschaft") besteht eine Aktiengesellschaft, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Unternehmens:

- zur Herstellung und Errichtung von Metallkonstruktionen, die Montage und der Aufbau von Hallen aus vorgefertigten Teilen;
- zur Herstellung von Metallabdeckungen, Metallverkleidungen und Metalldächern und damit verbunden einen allgemeinen Dachdeckerbetrieb;
- zur Behandlung von Metalloberflächen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern,

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt neunhunderttausend Euro (900.000,- EUR), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von dreihundert Euro (300,- EUR) pro Aktie.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Die Aktien können frei unter den Aktionären veräußert werden. Auch im Todesfall eines Aktionärs sind die von ihm gehaltenen Aktien frei an die übrigen Aktionäre übertragbar.

In allen anderen Fällen behalten sich die Aktionäre ein Vorkaufsrecht vor.

Art. 7. Vorkaufsrecht

a) Veräußerung der Aktien unter Lebenden

Der Aktionär, der alle oder einen Teil seiner Aktien veräußern will, muss den Verwaltungsrat darüber schriftlich informieren. Der Verwaltungsrat übermittelt innerhalb von vierzehn Tagen dieses Verkaufsangebot an die übrigen Aktionäre, die dann ihr Vorkaufsrecht, gemäß dem unten beschriebenen Verfahren, geltend machen können.

Übt einer der Aktionäre sein Vorkaufsrecht aus, werden die Aktien zu dem Preis veräußert, den der scheidende Aktionär in seiner Zustellung an den Verwaltungsrat festgelegt hat. Kommt es zu keiner Übereinkunft wird der Preis durch einen von den Parteien beauftragten Sachverständigen festgelegt. Bei erneuter Uneinigkeit wird der Preis durch eine einstweilige Verfügung vom Vorsitzenden des Handelsgerichts festgesetzt. Die Kosten dieser Verfahren und Gutachten sind zur Hälfte zu Lasten des scheidenden Aktionärs und zur Hälfte zu Lasten des oder der Käufer, proportional zu den von ihnen erworbenen Aktien.

Die Aktionäre können ihr Vorkaufsrecht während eines Monats (30 Tage) geltend machen, wobei sie die Anzahl der Aktien angeben, die sie erwerben möchten.

Die Aktionäre können auch vor Ablauf der Monatsfrist auf ihr Vorkaufsrecht verzichten. Wird keine Stellungnahme innerhalb der festgesetzten Zeitspanne abgegeben, kommt dies einer Verzichtserklärung gleich.

Ist die Anzahl der Aktien, auf denen das Vorkaufsrecht geltend gemacht wird, größer als die Anzahl der zur Veräußerung angebotenen Aktien, werden die Aktien den Käufern proportional zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital zugewiesen.

Nicht genutztes Vorkaufsrecht verfällt zugunsten der Aktionäre, die das Vorkaufsrecht nutzen und zwar im Verhältnis der von den zeichnenden Aktionären gehaltenen Aktien.

Nach Ablauf der vorerwähnten Frist von 30 Tagen teilt der Verwaltungsrat den Aktionären das Ergebnis mit und legt gegebenenfalls eine neue Frist von vierzehn Tagen zur Ausübung des Vorkaufsrechts fest.

Verzichten die Parteien auf ihr Vorkaufsrecht, oder ist die Anzahl der Aktien auf denen das Vorkaufsrecht geltend gemacht wurde kleiner als die Anzahl der zu veräußernden Aktien, kann der scheidende Aktionär diese Aktien frei übertragen. In diesem Fall werden alle damit verbundenen Unkosten von der Gesellschaft getragen.

Ist ein Gutachten erstellt, haben sowohl der scheidende wie der zeichnende Aktionär die Möglichkeit, von ihrem Entschluss zurückzutreten, müssen jedoch alle entstandenen Kosten und Auslagen tragen. Der Rücktritt muss innerhalb einer Ausschlussfrist von zehn (10) Tagen dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden. Die Frist läuft vom Tag an, an dem der Verwaltungsrat den Parteien das Gutachten zur Kenntnis gebracht hat.

Der Käufer bezahlt den Preis der Aktien innerhalb 30 Tagen vom Datum der Preisfestsetzung an.

Alle den Artikel 8 der Satzung betreffenden Zustellungen müssen per Einschreiben erfolgen; die Fristen laufen am Datum des Poststempels.

b) Veräußerung im Todesfall

Im Todesfall eines Aktionärs wird das hiervor beschriebene Verfahren mutatis mutandis übernommen. Jedoch obliegt es in diesem Fall den Erben und Legaten der Aktien den Verwaltungsrat über den Tod und die Anzahl der dadurch frei gewordenen Aktien zu informieren.

Folgenden Bedingungen sind zu beachten:

- es besteht kein Rücktrittsrecht;
- die Erben sind rechtskräftige Aktionäre sofern nicht ein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde.

Titel III - Verwaltung

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („ad-

ministrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 13. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am 2. Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 19. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet."

37795

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt sämtliche Verwaltungsräte sowie den Delegierten des Verwaltungsrates abzuberufen und ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Der Alleingesellschafter ernennt Herrn Paul LENTZEN, Schlossermeister, geboren in Lascheid (Belgien), am 3. Oktober 1950, wohnhaft in B-4900 Spa, rue Barisart 198, zum Alleinverwalter, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen und ohne Beschränkung durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten, sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr zweitausendvierhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: DOSTERT - GOERES - LENTZEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2009. Relation GRE/2009/1132. Reçu soixante quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009041392/231/210.

(090047542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Halicompt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.099.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/09.

Signatures.

Référence de publication: 2009041467/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02351. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.328.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Alexander Koch, lawyer, professionally residing in Luxembourg;

acting in the capacity as a special proxy holder of the board of directors of the public limited liability company (société anonyme) "Alternative Petroleum Technologies S.A.", having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed of Maître Paul DECKER dated 21 November 2008, published in the Memorial C number 2989 dated 18 December 2008, and registered in the Luxembourg Companies Register under the number B 143.328; the articles of incorporation of which were for the last time amended by a deed of the undersigned notary dated 27 January 2009, published in the Memorial C on 20 February 2009 under number 381 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred to him by written resolution of the directors of the Company, adopted on or about 23 March 2009; a copy of the written resolution, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed share capital of the Company is presently set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) divided into twenty-five million (25,000,000) ordinary bearer shares with a par value of one cent (EUR 0.01) per share, each fully paid up.

II.- That pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital has been fixed at one million fifty thousand euro (EUR 1,050,000.-) to be divided into one hundred million (100,000,000) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five million (5,000,000) preferred shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

III.- That pursuant to the same article 5, the board of directors of the Company has been authorised to increase the subscribed capital of the Company and to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the directors of the Company, by written resolution passed on or about 23 March 2009 in conformity with article 10 of the articles of association of the Company and in accordance with the authority conferred to them according to article 5, increased the subscribed capital of the Company by the amount of one thousand two hundred sixty-eight euro and eighty cents (EUR 1,268.80), so as to raise the subscribed capital from its present amount of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-), divided into twenty-five million (25,000,000) ordinary bearer shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to two hundred fifty-one thousand two hundred sixty-eight euro and eighty cents (EUR 251,268.80), divided into twenty-five million one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (25,126,880) ordinary bearer shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, by the creation and issue of one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (126,880) ordinary bearer shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, subject to the payment of a total share premium of six hundred thirty-three thousand one hundred thirty-one euro and twenty cents (EUR 633,131.20), the whole fully paid up in cash.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the board of directors of the Company and pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the directors of the Company have, by written resolution, accepted the subscription and payment in cash of the one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (126,880) ordinary bearer shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each as well as the payment in cash of the total share premium of six hundred thirty-three thousand one hundred thirty-one euro and twenty cents (EUR 633,131.20) as indicated hereafter:

Shareholder	Shares subscribed	EUR Amount paid in
Al Saud, Abdullah Mosaad Abdulazziz	5,000	25,000.-
Thomas Hoher	140	700.-
Michel Calisti	40,000	200,000.-
Klever Trading inc.	36,000	180,000.-
Katrin Gebhardt	100	500.-
ADH GmbH & Co., KG	6,000	30,000.-
Prof. Dr. Andreas Dulger	2,000	10,000.-
AD Box GmbH	2,000	10,000.-
Peter Friedrich	2,000	10,000.-
Trigon Finance GmbH	2,000	10,000.-
Dr. Matthias Diedrich	16,000	80,000.-
Thomas Koetzing	1,000	5,000.-
Patrick Grimes	2,000	10,000.-
Thomas Houlihan	2,000	10,000.-
Richard Ellis	2,000	10,000.-
Satish Makhija	2,000	10,000.-
XP Consultancy Ltd.	2,000	10,000.-
Sonia Griffin	1,000	5,000.-
Martin Gottschewsky	200	1,000.-
Michele Caruso	140	700.-
Christian Bogatu	100	500.-
Jochen Brinkman	100	500.-
Oliver Tooth	400	2,000.-
Martin Aberle	100	500.-
Folker Weise	200	1,000.-
Dr. Mike Wehmeier	200	1,000.-
KoKonsult NV	1,000	5,000.-
Rainer Michaelis	100	500.-

Astrid Züнкler	1,000	5,000.-
Dr. Johann Irsingler	200	1,000.-
Total	126,880	634,400.-

VI.- That still pursuant to the powers conferred to the board of directors of the Company by article 5 of the articles of association of the Company, the directors of the Company have, by written resolution waived the preferential subscription right of the existing shareholders of the Company, except for Prof. Dr. Andreas Dulger's.

VII.- That the abovementioned one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (126,880) new ordinary bearer shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each have thus been entirely subscribed and fully paid up by the indicated contributions in cash.

Payment of the abovementioned funds has been acknowledged and confirmed by the directors of the Company.

VIII.- That the directors of the Company issued a global bearer share certificate representing the totality of the abovementioned one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (126,880) new ordinary bearer shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

IX.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company is therefore amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Capital - First sentence.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred fifty-one thousand two hundred sixty-eight euro and eighty cents (EUR 251,268.80) divided into twenty-five million one hundred twenty-six thousand eight hundred eighty (25,126,880) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, fully paid up."

Valuation - Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, am dreiundzwanzigsten März.

Vor Uns, Me Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Me Alexander Koch, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg;

in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Vorstandes von "Alternative Petroleum Technologies S.A." handelnd, einer durch einen im Memorial C, Nummer 2989, am 18. Dezember 2008 veröffentlichten notariellen Akt von Notar Paul DECKER am 21. November 2008 gegründeten, im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.328 eingetragenen Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Sitz in der 46A, avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg; ihre Satzung wurde zum letzten Mal durch einen im Memorial C, Nummer 381, am 20. Februar 2009 veröffentlichten Akt des unterzeichnenden Notars am 27. Januar 2009 abgeändert (die "Gesellschaft"),

aufgrund ihm durch schriftlichen Beschluss des Vorstandes der Gesellschaft am oder um den 23. März 2009 erteilten Ermächtigung; eine Kopie des schriftlichen Beschlusses bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die erschienene Person und den unterzeichnenden Notar an diese Urkunde angeheftet.

Die erschienene Person, in ihrer oben angeführten Eigenschaft handelnd, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die folgenden Erklärungen und Aussagen niederzulegen:

I.- Dass das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft zur Zeit zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) beträgt, unterteilt in fünfundzwanzig Millionen (25.000.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, jede vollständig einbezahlt.

II.- Dass gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft das genehmigte Kapital auf eine Million fünfzigtausend Euro (EUR 1.050.000,-) festgesetzt ist, unterteilt in hundert Millionen (100.000.000) Stammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) und fünf Millionen (5.000.000) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01).

III.- Dass gemäß selbigem Artikel 5 der Vorstand der Gesellschaft ermächtigt ist, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft zu erhöhen und Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die Kapitalerhöhung wiederzuspiegeln.

IV.- Dass der Vorstand der Gesellschaft, durch schriftlichen Beschluss vom oder um den 23. März 2009 gemäß Artikel 10 der Satzung sowie der ihm nach Artikel 5 der Satzung erteilten Ermächtigung, das gezeichnete Grundkapital um ein-

tausendzweihundertachtundsechzig Euro und achtzig Cent (EUR 1.268,80) erhöht hat, um es von seiner jetzigen Höhe von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01), auf zweihunderteinundfünfzigtausend-zweihundertachtundsechzig Euro und achtzig Cent (EUR 251.268,80), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen einhundertsechszwanzigtausend-achthundertachtzig (25.126.880) Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) anzuheben, durch Schaffung und Ausgabe von einhundertsechszwanzigtausendachthundertachtzig (126.880) Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01), vorbehaltlich der Zahlung eines Agios von insgesamt sechshundertdreiunddreißigtausendeinhunderteinunddreißig Euro und zwanzig Cent (EUR 633.131,20), das Ganze vollständig in bar bezahlt.

V.- Dass ferner der Vorstand gemäß den ihm eingeräumten Befugnissen und gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft durch schriftlichen Beschluss der Zeichnung und Barzahlung der einhundertsechszwanzigtausendachthundertachtzig (126.880) Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) sowie der Barzahlung des gesamten Agios in Höhe von sechshundertdreiunddreißigtausendeinhunderteinunddreißig Euro und zwanzig Cent (EUR 633.131,20) wie folgt zugestimmt hat:

Gesellschafter	Gezeichnete Aktien	einbezahlter Betrag (EUR)
Al Saud, Abdullah Mosaad Abduazziz	5.000	25.000,-
Thomas Hoher	140	700,-
Michel Calisti	40.000	200.000,-
Klever Trading inc.	36.000	180.000,-
Katrin Gebhardt	100	500,-
ADH GmbH & Co., KG	6.000	30.000,-
Prof. Dr. Andreas Dulger	2.000	10.000,-
AD Box GmbH	2.000	10.000,-
Peter Friedrich	2.000	10.000,-
Trigon Finance GmbH	2.000	10.000,-
Dr. Matthias Diedrich	16.000	80.000,-
Thomas Koetzing	1.000	5.000,-
Patrick Grimes	2.000	10.000,-
Thomas Houlihan	2.000	10.000,-
Richard Ellis	2.000	10.000,-
Satish Makhija	2.000	10.000,-
XP Consultancy Ltd.	2.000	10.000,-
Sonia Griffin	1.000	5.000,-
Martin Gottschewsky	200	1.000,-
Michele Caruso	140	700,-
Christian Bogatu	100	500,-
Jochen Brinkman	100	500,-
Oliver Tooth	400	2.000,-
Martin Aberle	100	500,-
Folker Weise	200	1.000,-
Dr. Mike Wehmeier	200	1.000,-
KoKonsult NV	1.000	5.000,-
Rainer Michaelis	100	500,-
Astrid Zünkler	1.000	5.000,-
Dr. Johann Irsingler	200	1.000,-
Gesamt	<u>126.880</u>	<u>634.400,-</u>

VI.- Dass ferner der Vorstand gemäß den ihm nach Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft eingeräumten Befugnissen durch schriftlichen Beschluss auf das Vorzugszeichnungsrecht der bestehenden Gesellschafter der Gesellschaft verzichtet hat, mit Ausnahme dieses Rechts für Prof. Dr. Dulger.

VII.- Dass die vorgenannten einhundertsechszwanzigtausend-achthundertachtzig (126.880) neuen Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) vollständig gezeichnet und vollständig durch die angegebenen Einlagen plus Agio in bar bezahlt worden sind.

Zahlung der oben genannten Geldmittel ist vom Vorstand bescheinigt und bestätigt worden.

VIII.- Dass der Vorstand ein globales Inhaberaktienzertifikat, das die gesamten oben genannten einhundertsechszwanzigtausend-achthundertachtzig (126.880) neuen Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) verkörpert, ausgestellt hat.

IX.- Dass als Folge des oben genannten Erhöhung des gezeichneten Kapitals der erste Satz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft daher geändert wird und sofort wie folgt lautet:

" **Art. 5. Grundkapital - Erster Satz.** Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt zweihunderteinundfünzigtausendzweihundertachtundsechzig Euro und achtzig Cent (EUR 251.268,80), unterteilt in fünfundzwanzig Millionen einhundertsechszwanzigtausendachtundachtzig (25.126.880) Inhaberstammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01), vollständig eingezahlt."

Bewertung - Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der vorliegenden Urkunde zu tragenden Kosten werden auf ungefähr 2.200,- EUR geschätzt.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde gegenüber der erschienenen Person unterschrieb dieselbe zusammen mit Uns, dem Notar, die vorliegende Originalurkunde.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, das auf Antrag der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch ausgefertigt wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Antrag selbiger erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgeblich.

Gezeichnet: A. KOCH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2009. Relation: LAC/2009/11316. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Luxemburg, den 30. März 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009041394/206/211.

(090047691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Compagnie Ingénierie Financière (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 45.031.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041468/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04206. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Finanz Investor Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 56.365.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041469/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07179. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.018.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

N.B. Il s'agit d'une nouvelle publication pour erreur de mise en page du bilan au 31.12.2006 déjà enregistré en date du 14.12.2007.

Référence LSO CL/04164

Référence RC L070173491.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041470/766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02904. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.018.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041471/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02907. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Servigest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.516.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041472/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02901. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Servigest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.516.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041473/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02900. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Venture & Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 77.592.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041474/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02897. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Elche SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.872.

— DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Gayola Asset Management S.A., ayant son siège social à Arias Fabrega & Fabrega Trust Co. BVI Limited, 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building 29 Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation IBC numéro 261116,

ici représentée par Madame Magali SALLES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "ELCHE S.A.", ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2121 du 27 septembre 2007 (la "Société").

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.L, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57, avenue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65.469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Magali Salles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C, le 03 mars 2009. LAC/2009/8037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009041989/202/60.

(090048485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

H.T.E. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.652.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.03.09.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009041475/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07280. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Malindi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 127.519.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.03.09.

MALINDI S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009041476/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07277. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

print 24 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.863.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041478/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC06998. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.109.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041479/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC06995. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

unitedprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 131.115.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041480/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC06996. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

VDD Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.674.

Le Bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041481/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04347. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

VDD Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.674.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041482/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04349. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Samimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 143.720.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041483/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04350. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Kariako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.619.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041484/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04352. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

T.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck I.

R.C.S. Luxembourg B 124.064.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009041485/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04358. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Energy Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 107.102.

Le bilan au 31-DEC-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041486/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05525. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Energy Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 107.102.

Le bilan au 31-DEC-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041487/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05523. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Terra Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 51.088.

Le bilan au 31-DEC-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041488/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02619. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Terra Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 51.088.

Le bilan au 31-DEC-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009041489/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Küstenstreifen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 114.053.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041490/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07858. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Küstenstreifen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 114.053.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041491/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07865. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

ShanghaiLux Entreprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 12, rue de l'église.

R.C.S. Luxembourg B 74.489.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

FIDCOSERV S.à r.l.

54, Boulevard Napoléon 1^{er}

L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009041496/728/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05625. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Broadtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.615.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041492/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07869. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

General Orient Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 68.323.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041493/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07873. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Hostels Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17/03/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041494/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03800. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Universe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.745.

Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041499/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04228. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Shanghaiux Entreprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 12, rue de l'église.

R.C.S. Luxembourg B 74.489.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

FIDCOSERV S.à r.l.

54, Boulevard Napoléon 1^{er}

L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009041497/728/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05625. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Calaudi S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 69.911.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041498/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Universe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.745.

Le Bilan de clôture de Liquidation arrêté au 09 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041500/4642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04232. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Big Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 66.322.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041501/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04236. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

CB Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.543.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041502/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2009, réf. LSO-DC04246. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

CDDK Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.03.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041506/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06987. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Nature & Paysage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.879.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.03.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041507/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06986. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

RH Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.314.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/09.

Signature.

Référence de publication: 2009041511/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Borvo Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 145.424.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Quebec Nominees Limited, a company duly incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Rüdiger von Lettow-Vorbeck, account manager, residing in Belgium, by virtue of a proxy given on March 10th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "BORVO MANAGEMENT S. à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25,- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2009.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Mr Frank Walenta, lawyer, born on 2 February 1972 in Geneva, Switzerland with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - b) Ms. Johanna van Oort, born on 28 February 1967, at Groningen, Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - c) Mr. Jorrit Cromptoets: lawyer, born in Voorst (the Netherlands) on May 16th, 1976, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Quebec Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547, ici représentée par Rüdiger von Lettow-Vorbeck, account manager, demeurant en Belgique, en vertu d'une procuration datée du 10 mars 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "BORVO MANAGEMENT S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparant ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINQ CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Monsieur Frank Walenta, juriste, né le 2/02/1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - b) Mme Johanna van Oort, juriste, né le 28/02/1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jorrit CROMPVOETS, juriste, né à Voorst (Pays-Bas), le 16 mai 1976, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. von Lettow-Vorbeck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: LAC/2009/11210. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009041831/5770/303.

(090048164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

McDonogh Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.423.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom McDonogh, administrateur de société, né à Galway (Irlande) le 11 janvier 1968, demeurant au Crescent, Galway (Irlande).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "McDonogh Investments".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Cependant au cas où la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé dans ce cas l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont rééligibles et toujours révocables. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être lui-même administrateur de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, le trente septembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 30 septembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Tom McDonogh, préqualifié	<u>100 actions</u>
Total:	100 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Tom McDonogh, administrateur de société, né à Galway (Irlande) le 11 janvier 1968, demeurant au Crescent, Galway (Irlande);
- Monsieur Yves De Koster, administrateur de société, né à Bruxelles (Belgique) le 13 mai 1959, demeurant Avenue de la Jonction 16/0003, B-1060 Saint Gilles;
- Monsieur Philip Walravens, administrateur de société, né à Etterbeck (Belgique) le 3 juillet 1977, demeurant au Overveldstraat 2, B-1703 Dilbeek.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire:

- La société à responsabilité limitée "VGD EXPERTS-COMPTABLES", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.981.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Mc. Donogh et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: LAC/2009/11209. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009041832/5770/228.

(090048153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Jamm Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 145.422.

— STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Quebec Nominees Limited, a company duly incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Rüdiger von Lettow-Vorbeck, account manager, residing in Belgium, by virtue of a proxy given on 10 March 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "JAMM INVESTMENTS S. à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25,- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2009.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Mr Frank Walenta, lawyer, born on 2 February 1972 in Geneva, Switzerland with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - b) Ms. Johanna van Ort, born on 28 February 1967 at Groningen, Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - c) Mr Jorrit Cromptoets: lawyer, born in Voorst (the Netherlands) on May 16th, 1976, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Quebec Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547, ici représentée par Rüdiger von Lettow-Vorbeck, account manager, demeurant en Belgique, en vertu d'une procuration datée du 10 mars 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "JAMM INVESTMENTS S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparant ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CINC CENTS (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Monsieur Frank Walenta, juriste, né le 2/02/1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

b) Mme Johanna van Oort, juriste, née le 28/02/1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

c) Monsieur Jorrit CROMPVOETS, juriste, né à Voorst (Pays-Bas), le 16 mai 1976, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. von Lettow-Verbeck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: LAC/2009/11211. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009041833/5770/303.

(090048143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.